Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
14/11/2012	14/11/2012	F054_12_P0028

1. Intitulé du projet

Route Départementale n°24 - Commune de Saintes
Aménagement de l'avenue de Saintonge entre les giratoires Gautier et Castagnary

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom BARRAUD Prénom Nadege

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Conseil Général de Charente-Maritime - DI

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M. BUSSEREAU Dominique - Président du CG17

RCS / SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6/ Infrastructures Routières d/ Toute route d'une longueur inférieure à 3Km	Aménagement et Sécurisation de l'Avenue de Saintonge (RD24) avec création de cheminements cyclables et piétonniers sur un linéaire de 1200 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Aménagement de la Route Départementale n°24 - Commune de Saintes - Avenue de Saintonge entre les giratoires Gautier et Castagnary.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs visent à :

- créer des cheminements sécurisés pour les cycles et les piétons.
- donner une dimension plus urbaine à cet axe aux caractéristiques actuelles très routières.
- offrir un traitement qualitatif à cette entrée de ville en valorisant les atouts architecturaux et paysagers du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet se décompose en 3 séquences :

Séquence 1 : entre le giratoire Castagnary et le canal
La chaussée est réduite à 6 m. Un îlot central de 0,6 m et des trottoirs (1,40m côté plaine de la Palue et 3,50m côté ville) sont créés.

Séquence 2 : entre le giratoire De Gaulle et le canal
La chaussée est réduite à 6 m. Un terre plein central végétalisé est créé et les cheminements piétons sont réaménagés. Un plateau est aménagé afin de sécuriser les traversées entre

Séquence 3 : entre le giratoire De Gaulle et le giratoire Gautier.
La chaussée est réduite à 6 m. Des cheminements et des espaces verts sont créés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La durée des travaux est estimée à 5 mois. Le début des travaux est envisagé pour 2015.

Le trafic prévu après la mise en service restera équivalent au trafic avant travaux.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet pourrait être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est en cours

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire a pour but de savoir si ce projet doit faire l'objet d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface chaussée (2 voies de 3m)	≈ 7 100 m²
Surface cheminements	≈ 3 000 m²
Surface espaces verts	≈ 7 000 m²

4.6 Localisation du projet
Adresse et commune(s) d'implantation

Route Départementale n°24
Avenue de Saintonge
17100 Saintes

Coordonnées géographiques[1] Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*

Point de départ : Long. -0°38'19"8 Lat. 45°44'29"8

Point d'arrivée : Long. -0°37'20"3 Lat. 45°44'27"5

Communes *traversées :*

Saintes

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voirie et accotements revêtus.
RD 24 situé hors zone inondable au PLU de Saintes (approuvé le 21/09/2005)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de 2005 (Zones Ub - Ne et N1)
Une enquête publique relatives à la révision du PLU est en cours.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		FR5400472 Vallée de la Charente FR 541 2005 2100 Vallée de la Charente et de la Seugne
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	X	☐	ZPPAUP l'architecte des bâtiments de France a été consulté en octobre 2007
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	☐	Plan de prévention des risques naturels inondations (de 2006)
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	X	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	X	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	X	En limite de secteur sauvegardé
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	X	☐	à l'intérieur de la zone entre le fleuve Charente et le canal.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	X	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	X	L'évaluation des incidences Natura 2000 est en cours.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase chantier, utilisation d'engins mécaniques, pelles, compacteurs etc...

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Le trafic routier génère nécessairement des rejets polluants dans l'air. Cependant le projet n'induira pas d'augmentation du trafic.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Oui par infiltration sur les talus de remblais, la situation actuelle est conservée.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce dossier fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et à ce jour, aucun enjeux majeur n'est identifié par le bureau d'études Biotope (en charge du dossier). De plus ce projet ne modifie pas les caractéristiques techniques de la voie (légère réduction de la chaussée et matérialisation de cheminements à la place des accotements). Par conséquent ce dossier pourrait être dispensé d'étude d'impact.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Règlement / Zonage applicable à la zone du projet :

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Saintes le, 31 octobre 2012

Signature

Le Directeur des Infrastructures
Philippe JUMEL

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE ET MOBILITÉ
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

SERVICE ÉTUDES URBAINES
37 Rue de l'Alma - BP10300 - 17107 SAINTES
Tél : 05.46.97.55.55 Fax : 05.46.97.55.22

RD 24
Commune de SAINTES

Aménagement de l'avenue de Saintonge entre le giratoire Castagnary et le giratoire Gautier

2 - NOTICE GÉNÉRALE

APPROUVÉ

LA ROCHELLE le,
le Président du CONSEIL GÉNÉRAL

le Chef de Service

SAINTES le,

P. THIBAULT

le Directeur

SAINTES le,

P. JUMEL

Octobre 2012

la Charente Maritime
CONSEIL GÉNÉRAL

2 - Notice générale

RD 24 Aménagement de l'avenue de Saintonge entre le giratoire Castagnary et le giratoire Gautier -

Commune de SAINTES

SOMMAIRE

I – Zone d'étude 3

II – Contexte 4

III – Analyse de la situation existante 4

III – 1 Urbanisme 4
III – 2 Commerces et activités 4
III – 3 Trafics et vitesses 4
III – 4 Accidentologie 6
III – 5 Caractéristiques géométriques 7
III – 6 Analyse des séquences 7

IV – Aménagements proposés 8

IV – 1 Caractéristiques géométriques 9
IV – 2 Cheminements piétons et 2 roues 9
IV – 3 Aménagements paysagers 11
IV – 4 Assainissement Pluvial 11
IV – 5 Réseaux 11

V – Avis de l'Architecte des Bâtiments de France 11

I – Zone d’étude

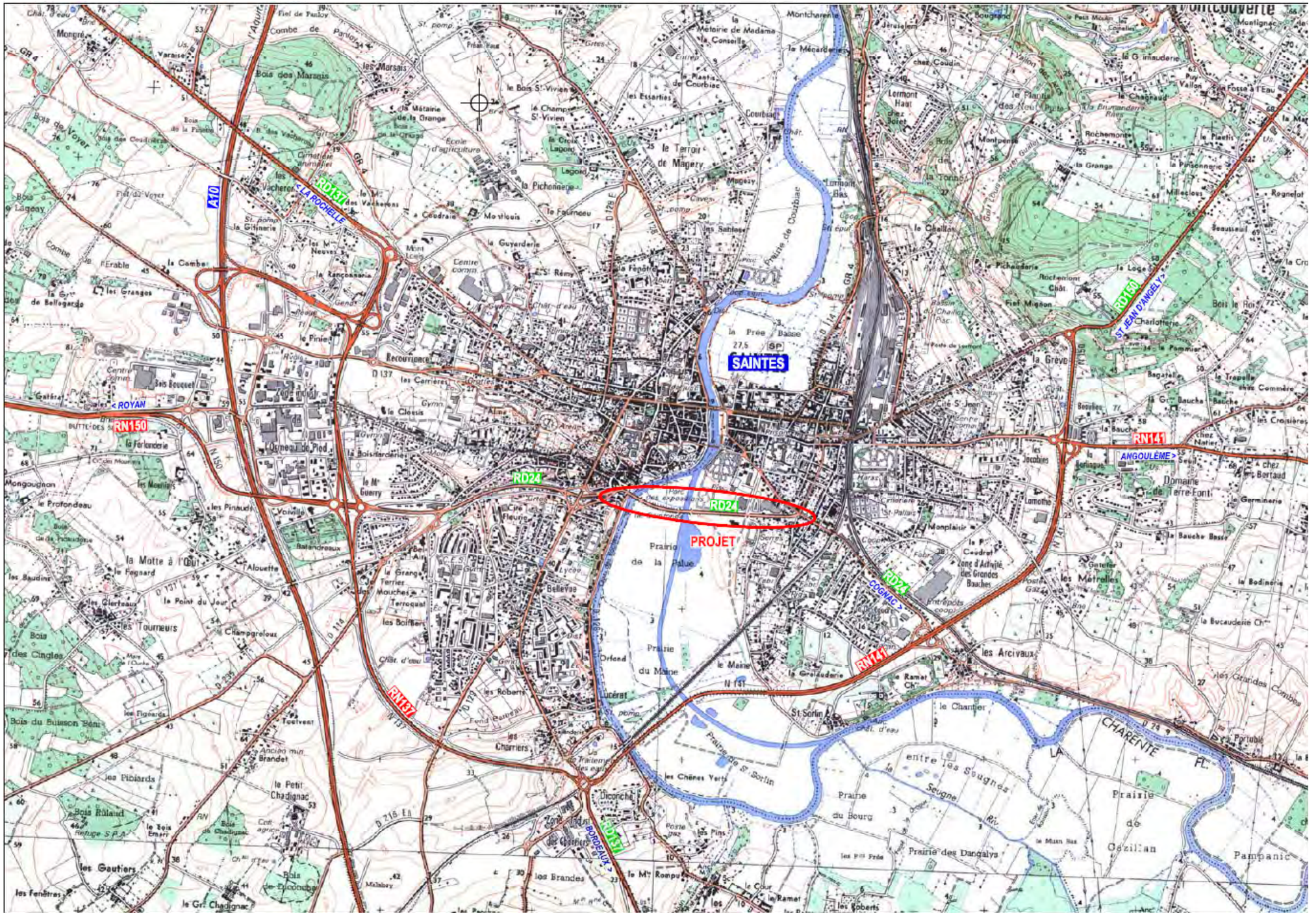

La zone d’étude comprend la RD n°24, Avenue de Saintonge, et ses abords entre les giratoires Gautier et Castagnary sur le territoire de la commune de Saintes.

II – Contexte

Suite aux aménagements des carrefours giratoires Gautier, Charles de Gaulle et Castagnary, la ville de SAINTES a sollicité la Direction des Infrastructures du Département pour l'étude de la requalification de la RD n°24, Avenue de Saintonge, entre les giratoires Gautier et Castagnary.

Les ouvertures visuelles sur la ville ancienne et la proximité de la zone naturelle de La Palu, font de l'avenue de Saintonge un point de vue remarquable tant sur le plan architectural que paysager.

Le bureau d'études BKM a réalisé le diagnostic et proposé le parti d'aménagement. Le projet présenté dans ce dossier s'appuit donc sur les propositions étudiées par BKM en tenant compte des contraintes liées aux emprises disponibles.

III – Analyse de la situation existante

III – 1 Urbanisme

L'avenue de Saintonge est dominée au nord par le secteur sauvegardé, inscrit dans une ZPPAUP. L'église Saint-Pierre constitue un des repères les plus forts du paysage au même titre que l'église Saint-Eutrope qui est inscrite sur la liste mondiale de l'UNESCO. La plaine de la Palu s'étend au sud de la RD n°24. Cet espace est identifié comme une zone naturelle protégée. Le parc des expositions ainsi que le secteur bâti d'activité présentent un intérêt esthétique relativement pauvre.

III – 2 Commerces et activités

Les commerces qui bordent la RD n°24 sont concentrés entre le giratoire Gautier et le giratoire Charles de Gaulle. Excepté pour le centre Leclerc, ces enseignes (station service, magasin de surgelés, clinique vétérinaire) sont directement desservies par l 'avenue de Saintonge.

Situé entre le cours Charles de Gaulle et le canal, le parc des expositions et le hall Mendès France possèdent également un accès direct mais réglementé (les mouvements de tourne à gauche sont interdits) sur la RD n°24.

III – 3 Trafics et vitesses

Des comptages ont été réalisés entre le 04 janvier 2008 et le 14 janvier 2008. Deux postes étaient positionnés sur l'avenue de Saintonge l'un entre le giratoire Gautier et le giratoire Charles de Gaulle et l'autre entre les giratoires De Gaulle et Castagnary.

SYNTHESE DES DONNEES TRAFIC SUR LA ZONE D'ETUDE

Entre 2003 et 2008, le trafic a progressé sur l'avenue de Saintonge. La création des giratoires Gautier, Charles de Gaulle et Castagnary a permis de fluidifier le trafic sur cette section de la RD n°24.

BILAN DES ACCIDENTS CORPORELS SUR L'AVENUE DE SAINTONGE ENTRE 2000 ET 2006

Entre 2000 et 2006, 11 accidents corporels ont été recensés sur la zone d'étude faisant 2 tués et 12 blessés non hospitalisés.

III – 5 Caractéristiques géométriques

Les caractéristiques géométriques actuelles, de la RD n°24 sont très routières. La largeur de chaussée est de 7 m minimum avec des accotements revêtus variables et des glissières de sécurité de part et d'autre de la voie entre le giratoire Castagnary et l'ouvrage du canal.
Le profil en travers de la voie est en toit, excepté dans les rayons qui sont déversés.
Située en zone inondable, la RD n°24 a fait l'objet de plusieurs rechargements en enrobés. La structure de chaussée paraît en bon état.

Le profil en long est relativement plat.

Entre le giratoire Castagnary et le giratoire Charles De Gaulle, les eaux de chaussées sont évacuées via des noues vers l'exutoire naturel (le canal). Sur la section comprise entre les giratoires De Gaulle et Gautier, un réseau d'assainissement pluvial existe : néanmoins lors de pluies conséquentes, l'eau stagne sur les sur-largeurs revêtues.

Ces caractéristiques très routières n'incitent pas les usagers à respecter la vitesse légale autorisée fixée à 50 km/h.

III – 6 Analyse des séquences

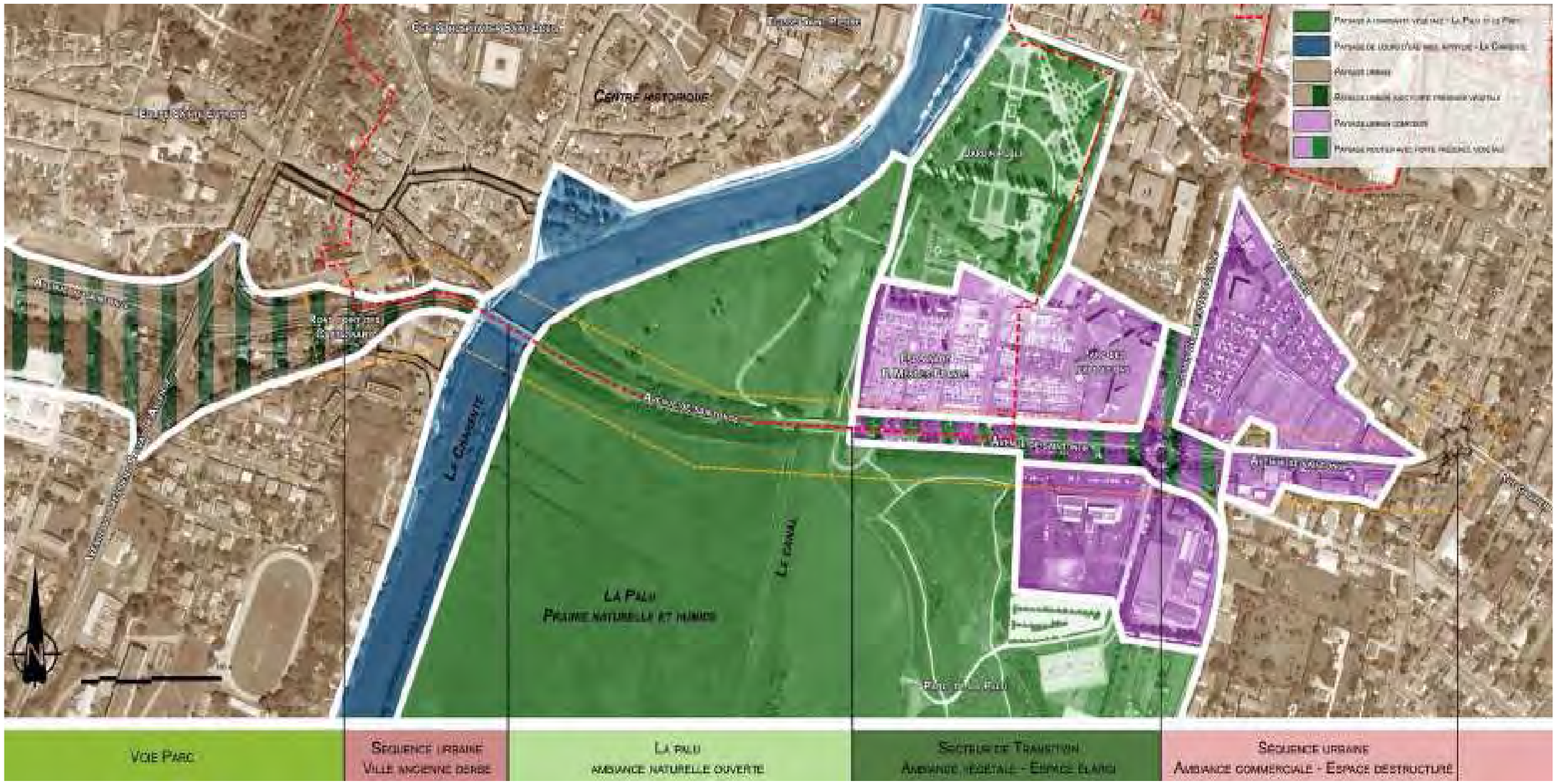

IV – Aménagements proposés

IV – 1 Caractéristiques géométriques

Le principe d'aménagement proposé vise à réduire, sur toute la zone d'étude, la largeur des voies de circulation à 3 m entre fil d'eau. Sur les séquences 1, 2 et 4 un îlot central franchissable d'une largeur de 0,60 m permettra de séparer les deux voies de circulation. Sur la séquence 3, compte tenu des emprises disponibles le projet prévoit d'aménager un terre plein central, végétalisé, d'une largeur de 4 m. Des encoches destinées à l'entretien de ce terre plein central devront être crées dans chaque sens de circulation. Elles permettront aux véhicules d'entretien de stationner en axe afin d'assurer l'entretien de l'espace vert.

Sur toute la zone d'étude, un cheminement dédié aux circulations douces sera matérialisé coté nord de l'avenue de Saintonge, sa largeur sera variable et adaptée aux emprises disponibles. Ainsi, la continuité des cheminements sera assurée entre le Giratoire Castagnary et le giratoire Gautier.
Au niveau de la séquence 3 des plateaux sur-élevés seront créés afin de sécuriser les traversées piétonnes. Ces plateaux sont localisés près de l'accès au parc des expositions.

Le profil en long de la RD n°24 ne sera pas modifié, le projet se cale sur l'existant.

La structure de chaussée actuelle est adaptée au trafic lourd, cet axe a fait l'objet de nombreux rechargements dans le passé lors des crues de la Charente. Des poutres de rives seront créées sur les séquences 2 et 3 au niveau des accotements actuels. Un tapis général sera mis en œuvre sur toute la zone d'études.

IV – 2 Cheminements piétons et 2 roues

Le parti d'aménagement retenu consiste à créer un cheminement mixte (piétons et cycles) au nord de l'avenue de Saintonge afin d'offrir aux piétons et aux cycles une vue dégagée sur la vieille ville en particulier au niveau des séquences 1,2 et 3.
Les caractéristiques techniques de ce cheminement seront variables en fonction des séquences, la largeur sera comprise entre 2,50 m et 3 m.

Les emprises disponibles sur les séquences 1 et 2 permettront de créer un cheminement mixte au nord et un trottoir 1,20 m (minimum) au sud.

Sur la séquence 3 la liaison entre les cheminements, aménagés de part et d'autre de la voie, sera assurée par des plateaux sur-élevés.

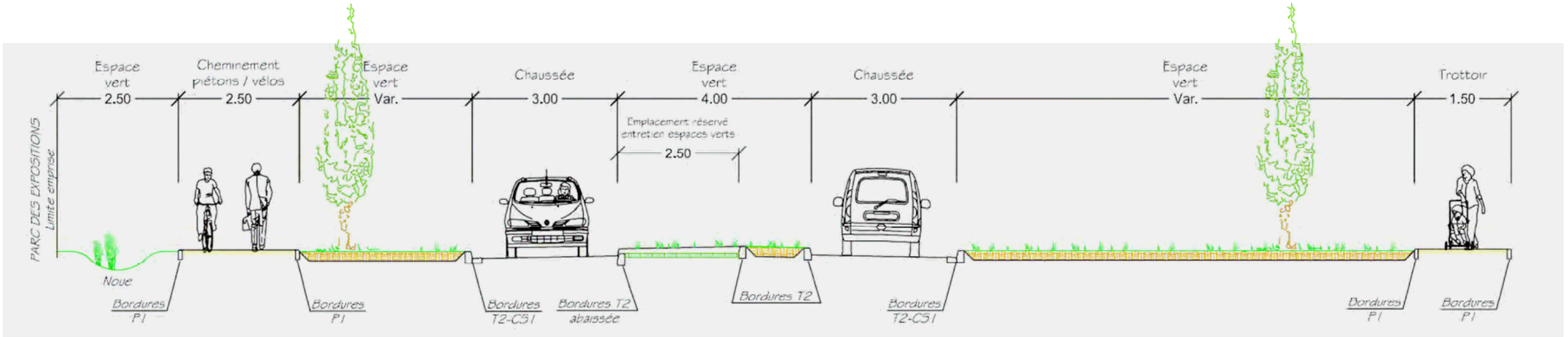

Avenue de Saintonge
RD24

Entre le cours Charles de Gaulle et la rue Gauthier

Coupe type

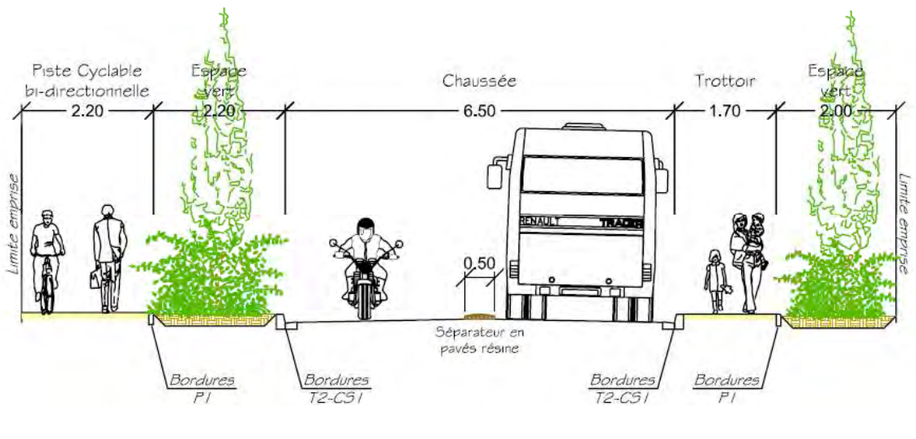

Séquence 4 : La présence de commerces et d'activités de part et d'autre de la voie justifie l'aménagement de cheminements de chaque coté de celle - ci.

IV – 3 Aménagements paysagers

Voir notice réalisée par BKM.

IV – 4 Assainissement Pluvial

Les eaux de chaussées seront collectées via les bordures raccordées à un réseau qui sera créé sur les séquences 1,2 et 3. Elles seront acheminées vers l'exutoire actuel. Pour la séquence 3, le principe des fossés d'infiltration sera également repris et pour la séquence 4 le projet se raccordera au réseau existant localisé sous la chaussée actuelle. Un dispositif de traitement des eaux en cas de pollution accidentelle sera aménagé avant le rejet dans le milieu naturel. Un dossier « loi sur l'eau » devra être rédigé.

IV – 5 Réseaux

La plupart des réseaux sont enfouis, mise à part sur la séquence 4. Le plan joint au présent dossier fait état des réseaux rencontrés et de leur localisation fournie par les différents concessionnaires.

Le réseau d'éclairage public actuel étant relativement ancien, le projet envisage, sur toute la zone d'étude, le renouvellement de l'éclairage public en continuité des travaux du giratoire Castagnary.

V – Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Le dossier, présentant les principes d'aménagement, a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en octobre 2007.

PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE ET MOBILITÉ
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

SERVICE ÉTUDES URBAINES
37 Rue de l'Alma - BP10300 - 17107 SAINTES
Tél : 05.46.97.55.55 Fax : 05.46.97.55.22

RD 24
Commune de SAINTES

Aménagement de l'avenue de Saintonge entre le giratoire Castagnary et le giratoire Gautier

3 - ANALYSE ET PRÉSENTATION DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS (réalisée par BKM)

APPROUVÉ

LA ROCHELLE le,
le Président du CONSEIL GÉNÉRAL

le Chef de Service

SAINTES le,

P. THIBAULT

le Directeur

SAINTES le,

P. JUMEL

Octobre 2012

la Charente Maritime
CONSEIL GÉNÉRAL

3 - Analyse et présentation des principes d'aménagements

RD 24 Aménagement de l'avenue de Saintonge entre le giratoire Castagnary et le giratoire Gautier -

Commune de SAINTES

BKM atelier de paysage, aménagement écologie et développement durable
L. van den berg / h. kremers / ph. ménard - 8 place Amédée Larrieu - 33000 Bordeaux - contact@atelierbkm.com - tél.: 05 56 24 20 94 - fax : 05 56 98 60 61
www.atelierbkm.com

1 - Introduction

La présente étude paysagère porte sur l'aménagement de la RD 24 , dénommée Avenue de Saintonge à SAINTES.

Secteur à forts enjeux en termes de paysage et d'aménagement urbain, l'avenue de Saintonge prend naissance à l'ouest, au niveau du giratoire de Castagnary avec la rue Marcellin Berthelot, déjà aménagé, et prend fin à l'Est au niveau du carrefour Gauthier, au cœur de la ville de Saintes.

Cette voie, partant du sud de la ville ancienne, traverse tour à tour, une zone naturelle de palu inondable faisant l'objet d'une étude de mise en valeur en espace de loisirs (parc de la Palu), à partir de laquelle s'offrent des vues très intéressantes sur le cœur de la ville ancienne (secteur sauvegardé), puis un secteur de transition où est localisé le parc des expositions et qui comporte une présence végétale plus forte (surlargeurs vertes, grands arbres d'alignement), pour finir par un secteur d'ambiance urbaine et commerciale plus dense au niveau des carrefours Charles de Gaulle et Gauthier.

L'étude concerne l'ensemble de cette avenue et de ses abords, avec pour objectifs principaux:

- *la prise en compte d'un paysage urbain sensible* caractérisé par plusieurs séquences paysagères distinctes

- *l'analyse des aspects de covisibilité* entre la voie et le Secteur Sauvegardé de Saintes

- *la prise en compte des contraintes techniques* en termes d'aménagement des voies automobiles et des pistes cyclables dans ce secteur de la ville

- *la présentation de propositions d'aménagement* :
    - respectant et affirmant l'identité paysagère du lieu
    - organisant au mieux les fonctions de desserte automobile, deux-roues et piétons par une juste répartition de ces fonctions
    - assurant une affirmation et une mise en valeur des différentes séquences par une recherche sur les composantes physiques de l'aménagement : typologie des matériaux, du mobilier, de l'éclairage public, des essences végétales
    - permettant une ouverture visuelle sur l'environnement des espaces naturels de la palu, et sur les façades urbaines des berges nord de la Charente.

2 – Analyse du paysage et séquences paysagères

L'avenue de Saintonge se présente comme un axe routier à caractère urbain, puisque reliant deux quartiers de la ville de Saintes, mais dont le parcours se fait au travers de quatre séquences très distinctes, avec notamment au centre du parcours, la traversée de l'espace d'aspect très naturel qu'offrent les prairies inondables de la palu et les berges de la Charente.

Ces caractéristiques sont très intéressantes à souligner, car elle donnent au paysage découvert à partir de cet axe, un rythme très particulier qu'il y a lieu de conserver et de mettre en valeur, en affirmant les qualités de chacune des séquences.

Ces quatre séquences sont les suivantes d'ouest en est :

- La « voie parc » :

L'avenue de Saintonge venant des hauteurs situées à l'ouest de Saintes, en provenance de l'autoroute notamment, traverse des quartiers urbanisés, bordés de part et d'autre par des espaces libres assez larges et agrémentés par un décor végétal de qualité (pelouses, massifs plantés, prairies fleuries) lui conférant un aspect de voie-parc.

- Séquence urbaine
la ville ancienne dense :

Les abords paysagers de la voie légèrement sinueuse, se rétrécissent à l'approche du rond-point de Castagnary, avec la présence plus dense du bâti, de type ancien au nord et plus récent au sud (quelques activités notamment).
La vision est assez resserrée dans ce secteur par le bâti se conjuguant avec le relief des coteaux. Une vision ouverte et de qualité s'offre vers les berges ouest bâties de la Charente, dans la traversée du pont qui enjambe ce fleuve.

- La palu
Ambiance naturelle ouverte :

Formant ensuite une vaste courbe, la voie traverse les prairies inondables de la Charente, n'offrant que quelques vues fugitives sur ce paysage pittoresque à caractère très ouvert, notamment des vues sur le centre historique de Saintes et le clocher de l'église Saint Pierre.
Au sud, quelques vues s'ouvrent sur l'espace naturel, plus spécialement au niveau du canal, et du parc de la Palu.
La végétation arborescente présente sur les hauts talus de la voie, constitue un masque visuel relativement régulier, seulement troué par endroits par des coupes qui ont été faites dans cette végétation, et qui ont tendance malheureusement à se refermer avec la repousse progressive des arbres.

Charente-Maritime
Terre et mer, les éléments de la réussite.

SAINTES - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE

ETUDE PAYSAGÈRE - PAYSAGE ENVIRONNANT

SEPTEMBRE 2007

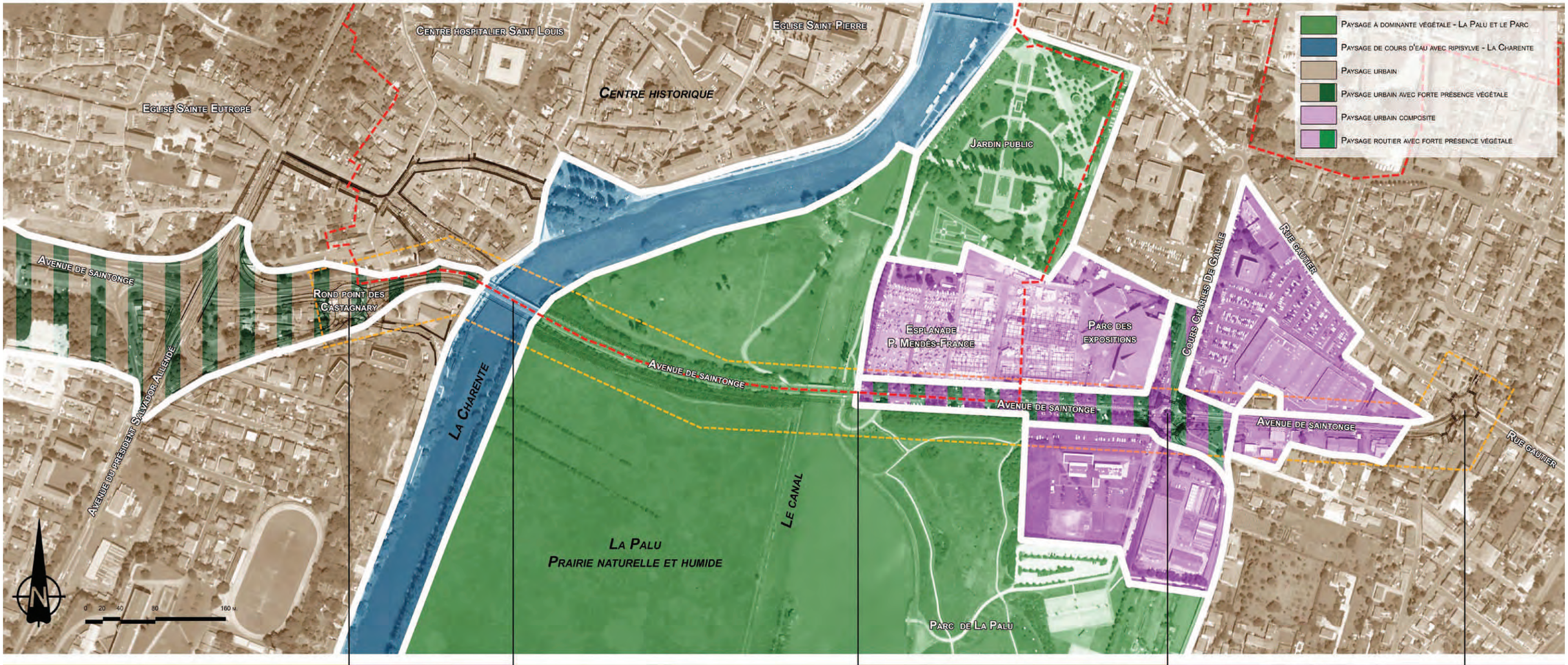

VOIE PARC	SEQUENCE URBAINE VILLE ANCIENNE DENSE	LA PALU AMBIANCE NATURELLE OUVERTE	SECTEUR DE TRANSITION AMBIANCE VÉGÉTALE - ESPACE ÉLARGI	SÉQUENCE URBAINE AMBIANCE COMMERCIALE - ESPACE DÉSTRUCTURÉ

BKM atelier de paysage, aménagement écologie et développement durable
L. van den berg / N. kimmerling / gh. ménard - 8 place Amédée Larrieu - 33000 Bordeaux - contact@atelierbkm.com - tél.: 05 56 24 20 84 - fax : 05 56 86 80 01
www.atelierbkm.com

Charente-Maritime
Terre et mer, les éléments de la réussite.

SAINTES - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE

ETUDE PAYSAGÈRE - CHAMPS VISUELS ET PAYSAGE VÉGÉTAL

SEPTEMBRE 2007

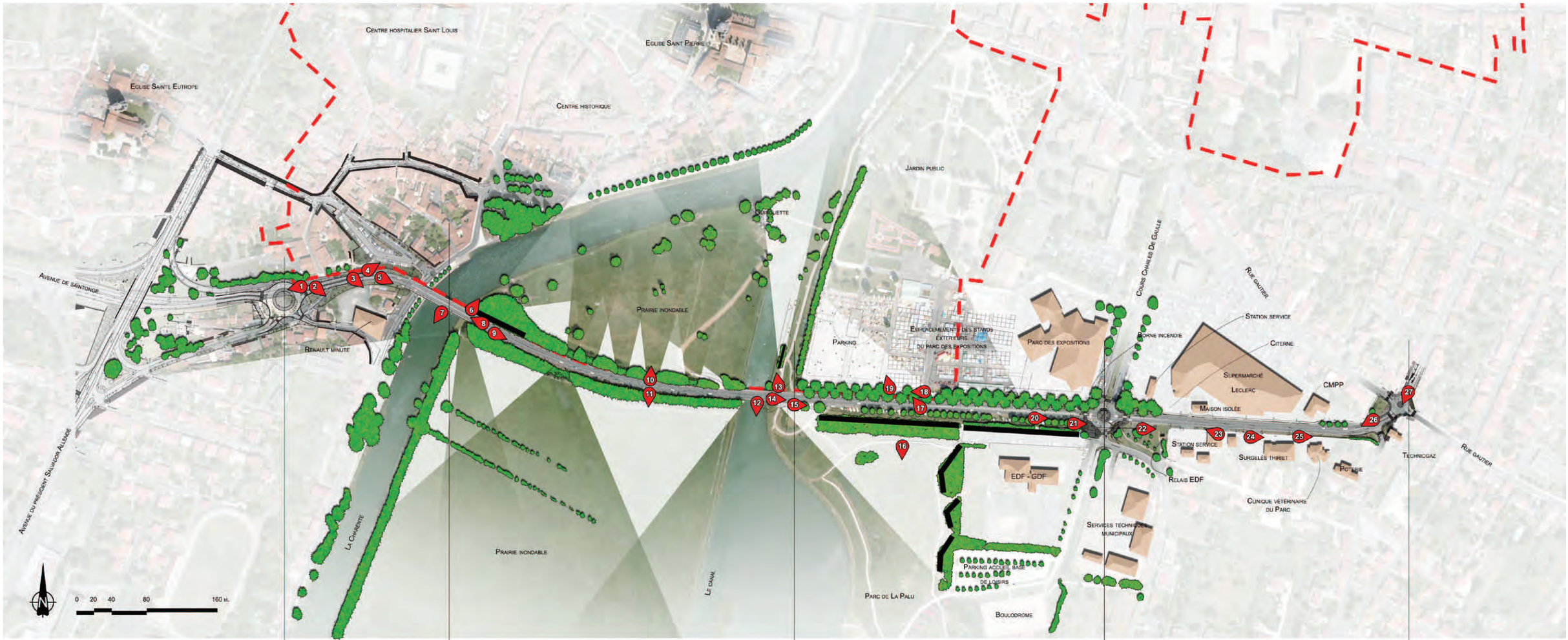

VOIE PARC	SEQUENCE URBAINE VILLE ANCIENNE DENSE	LA PALU AMBIANCE NATURELLE OUVERTE	SECTEUR DE TRANSITION AMBIANCE VÉGÉTALE - ESPACE ÉLARGI	SÉQUENCE URBAINE AMBIANCE COMMERCIALE - ESPACE DÉSTRUCTURÉ

BKM atelier de paysage, aménagement écologie et développement durable
L. van den berg / N. kremers / ph. mesnard - 8 place Amédée Larrieu - 33000 Bordeaux - contact@atelierbkm.com - tél.: 05 56 24 20 94 - fax : 05 56 98 80 61
www.atelierbkm.com

Le giratoire à l'extrémité Ouest, actuellement en travaux. L'avenue se prolonge en fond de scène dans un décor végétal. La ville se développe de part et d'autre de la voie, ancienne au Nord (à droite), et nouvelle au Sud (à gauche). La bretelle ascendante vers le Nord n'est plus utilisée par les automobiles.

Sur le côté Sud, le garage émerge entre la haie basse et le fond de la ripisylve sur la Charente.

A l'approche du pont sur la Charente, les abords sont paysagés. Apparaissent en fond de scène les alignements bordant la Charente, ainsi que l'imposant bourelet végétal de protection dans la traversée de la palu.

Les accès piétons à la partie basse des bords de Charente, et vers le parking : une forte dénivellation

Vue depuis le pont sur la Charente, vers l'Ouest. De gauche à droite : l'avenue de Saintonges entrant dans le décor végétal, et le giratoire en travaux ; un bourrelet végétal isolant la voirie de la partie basse accueillant un parking ; puis se déployant sur le coteau, la ville ancienne de Saintes, avec l'église Sainte Eutrope

Depuis le pont sur la Charente, des vues se dégagent sur le centre ancien de Saintes, et sur les berges remarquables du cours d'eau.

Vers le Sud, la Charente nous dévoile son panel végétal. Ripisylve touffue sur les berges Est, prolongée par de jeunes plantations d'alignement. Sur la berge Ouest côté palu, un majestueux alignement marque fortement les berges accueillant une promenade enherbée (sentier de Germanicus)

Dans le tunnel végétal traversant la palu, point de vue cadrée sur l'église Sainte Eutrope.

Le "tunnel végétal", entre La Charente et le canal, est dédié à l'automobile, et offre peu de vues sur le paysage environnant.

Le piéton, quant à lui, peut profiter de fenêtres de vues vers le Nord sur le centre ancien de Saintes avec notamment l'église Saint Pierre ...

... et sur la zone de palu au Sud accueillant les prairies humides.

Sur le pont du canal, une large fenêtre de vue se déploie sur le paysage de palu, avec ses prairies naturelles humides. Vers l'Ouest, le parc s'intégre dans ce paysage ouvert.

Vers le Nord, la vue s'ouvre sur la pointe du palu en prairie naturelle, et la confluence du canal et de la Charente. Les berges du canal sont aménagées et le bourg ancien se déploie sur le coteau. Les peupliers, bien que majestueux, morcellent cette vue sur le bourg.

- Secteur de transition entre le canal et le carrefour Charles de Gaulle
Ambiance végétale et espace élargi :

A ce niveau, à partir de la traversée du canal, le paysage devient tout d'un coup plus organisé avec la présence de grands platanes d'alignements bordant la voie sur trois rangées parallèles (deux au nord, une au sud de la voie), avec de grands espaces engazonnés de part et d'autre, la vision étant bordée au sud par un rideau épais d'arbres sur toute la longueur de la séquence.
Derrière ce rideau végétal protecteur se situent à la fois le parc de la Palu et une zone à vocation d'activités, réunissant notamment EDF-GDF et les services techniques municipaux.
Au nord, par contre, la vision s'ouvre au travers du vaste parc des expositions, vers la ville ancienne qui laisse apercevoir le clocher de l'église Saint –Pierre, malheureusement en partie occultée par la clôture grillagée du parc des expositions.

- Séquence urbaine entre les carrefours Charles de Gaulle et Gauthier
Ambiance commerciale et espace destructuré :

Le carrefour Charles de Gaulle, nouvellement créé, aménagé et planté, constitue un premier signe plus urbain qui introduit la dernière séquence, caractérisée par une voie trop large, des accotements non structurés, un paysage où le végétal n'a plus sa place, et où le paysage bâti commercial est très présent, induisant de multiples entrées automobiles et plusieurs petits parkings en bordure de voie au sud.
De ce fait, la lisibilité de fonctionnement et la qualité paysagère s'en trouvent affectées.
Cette séquence se termine avec un paysage urbain résidentiel plus étroit et traditionnel au niveau du carrefour Gauthier.

Depuis le pont sur le canal, l'avenue apparaît dans un "tunnel végétal" composé par les platanes en alignement. Sur la droite derrière le bourelet végétal se déploie le Parc de La Palu ; sur la gauche, le parking du parc des expositions.

Les abords au sud, avec les platanes alignés, une noue et la haie très dense isolant le Parc de La Palu.

Le parc reprend un vocabulaire paysager ouvert privilégiant l'espace enherbé et les vues sur le canal et la palu.

Au travers du parking du palais des expositions, la ville ancienne de Saintes apparaît cadré par la nappe d'enrobé, et les arbres bordant le parking.

Les abords au Nord sont modestes, avec une bande engazonnée accueillant les platanes alignés, et la clôture du parc des expositions.

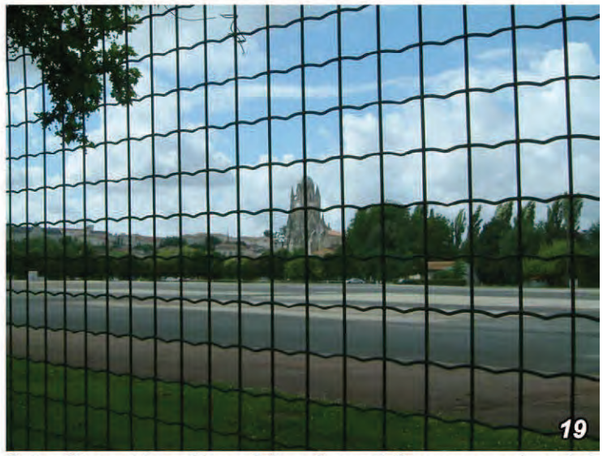

Cette clôture et le parking qu'elle enferme n'offre pas un cadre valorisant pour la ville de Saintes.

L'arrivée sur le giratoire Ch. de Gaule, au-delà duquel on perçoit une ambiance radicalement différente marquée par les panneaux publicitaires.

Le giratoire récemment créé et paysagé, participe à la filtration des vues sur le centre commercial et son parking, mais la gestion des circulations douces et notamment cyclistes, n'est que peu pris en compte. Des espaces dégagés apparaisent plantés de part et d'autre de l'avenue dans la séquence urbaine à l'Est.

Aprés le giratoire, l'emprise routière est forte, ne laissant que peu de place aux vélos et encore moins aux piétons, pour privilégier les accès automobiles aux parkings. Les abords ne sont pas traités, et le champs visuel est perturbé par les panneaux publicitaires.

En regardant vers l'Ouest, l'avenue offre une image de tunnel de verdure, que l'on ne trouve pas dans l'autre sens. L'unique habitation participe de cette ambiance, isolée dans cet univers commercial.

Les arrières-cours de Leclerc, clôturées par un mur surmonté d'un grillage, écrasent l'ambiance de ce tronçon. L'absence de traitement des accotements et la présence de parking face aux commerces, renforçent cette impression de non-lieu pour les circulations douces, et de complexité paysagère.

A l'approche du giratoire Gauthier, le traitement ne diffère pas malgré l'approche de zones habitées. L'ambiance routière est toujours aussi forte. Seules quelques arbre-tiges enrichissent le lieu.

Depuis le giratoire Gauthier, en regardant vers l'Ouest. Début de zone cyclable signalée par un panneau, mais dont la matérialisation au sol est faible. La différence du niveau de traitement entre les abords du giratoire, et l'avenue est importante, et ne permet pas une bonne lisibilité des lieux.

Le giratoire Gautier a une vocation essentiellement routière, avec des chaussées confortables, au détriment des circulations douces. Les espaces libres dans la partie Sud-Ouest pourraient être mieux exploités.

3 – Le parti d'aménagement de l'avenue de Saintonge

Les propositions d'aménagement et le parti d'aménagement de l'avenue de Saintonge adoptent le découpage séquentiel mis en évidence dans l'analyse paysagère, contribuant ainsi à affirmer chacune de ces séquences dans leur ambiance paysagère, et à créer ainsi un rythme paysager intéressant, avec comme objectifs de valoriser le parcours, de réduire la monotonie en créant une diversité, et d'accroître aussi la sécurité.

Concernant la création d'une piste cyclable le long de l'avenue, le choix s'est orienté dès le départ vers une piste à double sens de circulation située au nord de l'avenue, du côté de la ville. Cela offre notamment un tracé plus continu dans la séquence 4 où le côté sud est coupé par plusieurs entrées de commerces et parcelles privées. Ce choix permet aussi une connexion plus facile avec les rues transversales vers le centre-ville et la liaison douce longeant le canal.
Dans la traversée de la palu, une vision plus proche vers la ville ancienne peut être offerte aux cyclistes et piétons du côté nord de la voie.

Au niveau de la première séquence, après la traversée de la Charente, la piste pourra à terme se prolonger le long de l'avenue de Saintonge en passant sous le pont de l'avenue du Président Salvador Allende.
Pour desservir le quartier de Sainte Eutrope en empruntant cette avenue, un passage protégé permet aux vélos de traverser l'avenue de Saintonge avant le giratoire pour se diriger vers la rue Castagnary, un projet de requalification du carrefour avec l'avenue Allende étant en cours.

Une solution-variante est aussi présentée (voir Projet d'aménagement – variante 2): elle consiste à prévoir une piste cyclable du côté nord dans la portion entre le carrefour Gauthier et le canal, et à passer du côté sud entre le canal et le carrefour de Castagnary, en empruntant le passage existant sous la voie au niveau du canal. Cette traversée se substitue à la traversée de l'avenue de Saintonge au niveau du carrefour Castagnary, mais représente un allongement de parcours et un effet de dénivellation, au niveau de la boucle créée aux abords du canal.

Charente-Maritime
Terre et mer, les éléments de la réussite.

Saintes - Aménagement de l'avenue de Saintonge

Etude Paysagère - Projet d'aménagement - Variante 1

Septembre 2007

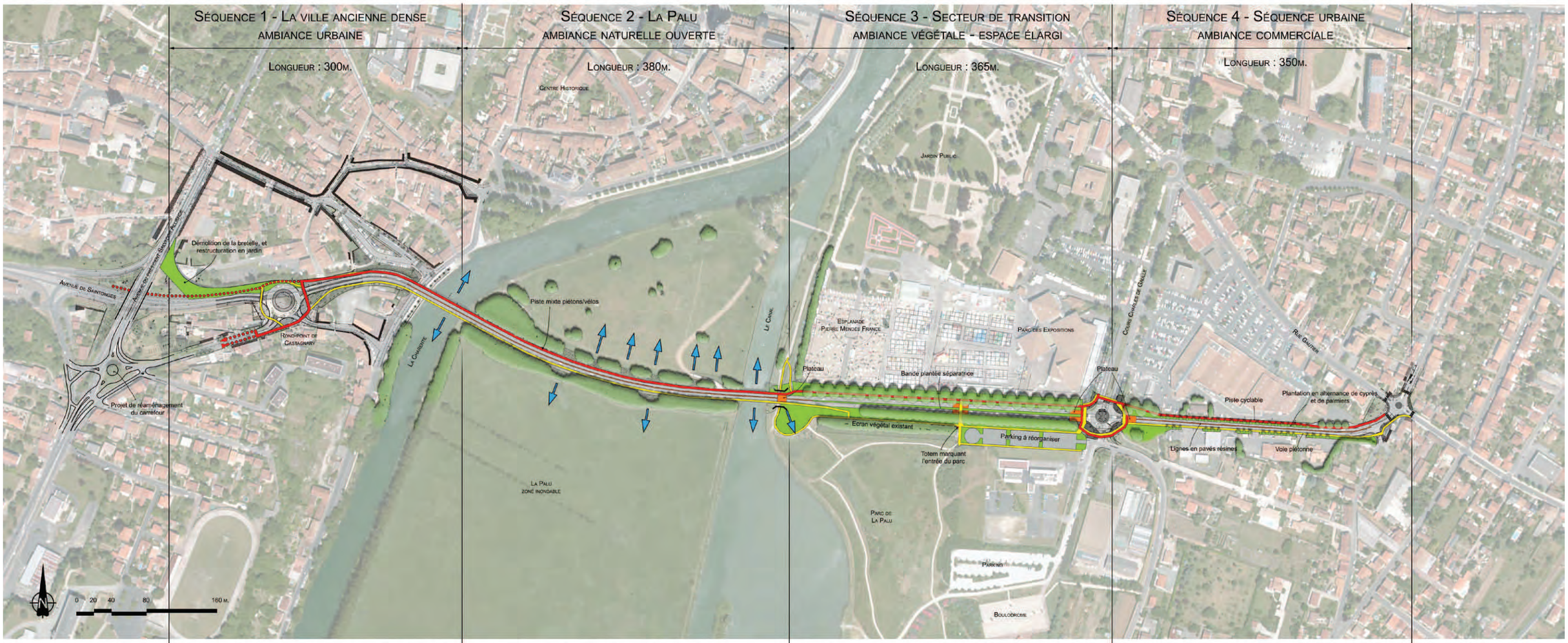

Démolition de la bretelle routière et restructuration des espaces verts périphériques
Raccordement de la piste piétons/vélos vers le centre ancien de Saintes

Voie disymétrique avec piste mixte piétons/vélos côté Nord.
Bande centrale en pavés
Ouvertures de larges perçées visuelles vers la ville historique et vers la Palu

Mise en valeur d'un boulevard urbain "vert" avec une bande plantée séparatrice, et la piste cyclable côté Nord.
Animation végétale
Maintien d'une fenêtre vers le parc de la Palu

Paysagement plus dense et structuré
Prélude à l'entrée dans le centre-ville
Bande centrale en pavés
Piste cyclable côté Nord

BKM atelier de paysage, aménagement écologie et développement durable
L. van den berg / h. kremers / ph. morand - 8 place Amédée Larrieu - 33000 Bordeaux - contact@atelierbkm.com - tél. : 05 56 24 20 94 - fax : 05 56 98 80 61
www.atelierbkm.com

Charente-Maritime
Terre et mer, les éléments de la réussite.

Saintes - Aménagement de l'avenue de Saintonge

Etude Paysagère - Projet d'aménagement - Variante 2

Septembre 2007

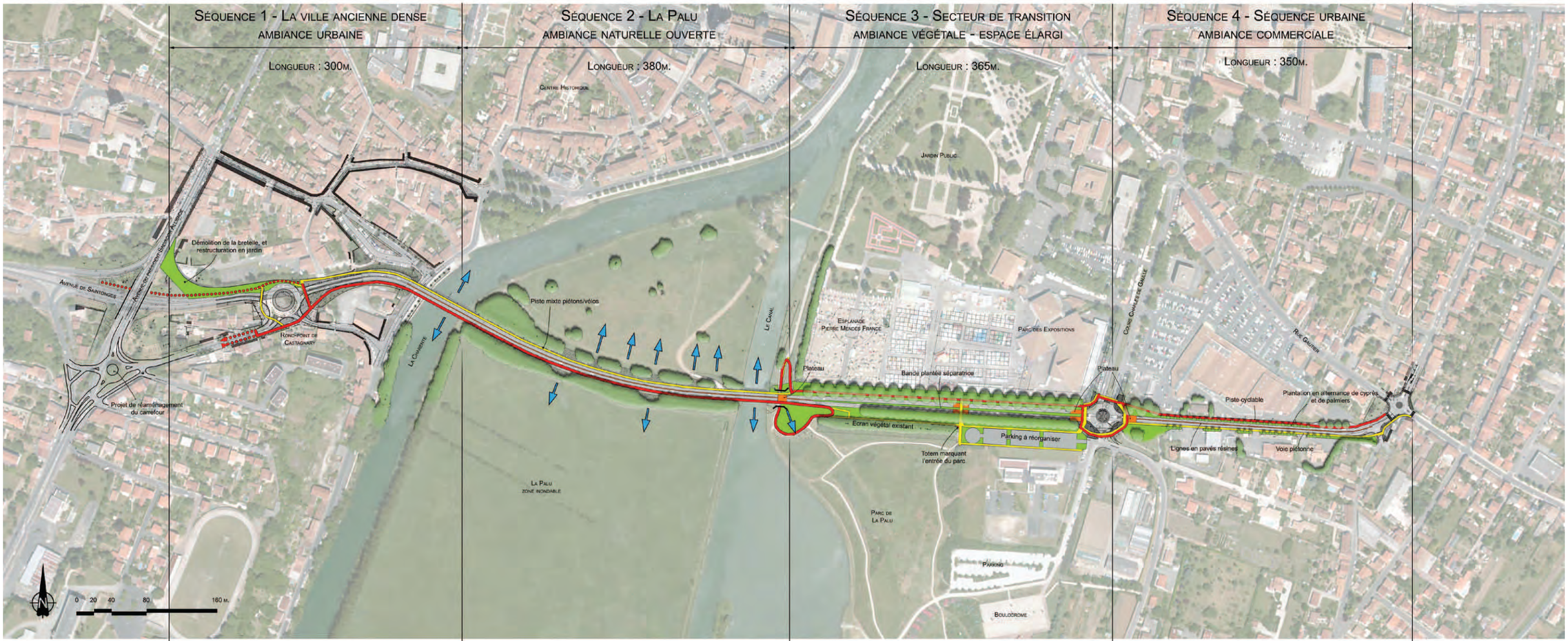

Démolition de la bretelle routière et restructuration des espaces verts périphériques
Raccordement de la piste piétons/vélos vers le centre ancien de Saintes

Voie disymétrique avec piste mixte piétons/vélos côté Nord.
Bande centrale en pavés
Ouvertures de larges perçées visuelles vers la ville historique et vers la Palu

Mise en valeur d'un boulevard urbain "vert" avec une bande plantée séparatrice, et la piste cyclable côté Nord.
Animation végétale
Maintien d'une fenêtre vers le parc de la Palu

Paysagement plus dense et structuré
Prélude à l'entrée dans le centre-ville
Bande centrale en pavés
Piste cyclable côté Nord

BKM atelier de paysage, aménagement écologie et développement durable
L. van den berg / N. kremers / ph. menard - 8 place Amédée Larrieu - 33000 Bordeaux - contact@atelierbkm.com - tél.: 05 56 24 20 94 - fax : 05 56 98 80 61
www.atelierbkm.com

Séquence 1 – La ville ancienne dense - Ambiance urbaine

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour Castagnary, la création d'un piste cyclable est à envisager soit d'un côté, soit de l'autre côté de l'avenue de Saintonge, un prolongement ultérieur étant à prévoir vers l'ouest sous le pont de l'avenue Salvador Allende, après la démolition du viaduc et la restructuration des espaces paysagers de ce secteur.

Dans la variante 1, un passage protégé est créé en traversée de l'avenue de Saintonge pour rejoindre la rue Castagnary.
Des aménagements paysagers sont déjà réalisés dans ce secteur dans le cadre du projet actuel de giratoire, et sont à adapter par rapport à la nouvelle piste à créer.
Au niveau du pont de la Charente, la variante 1 prévoit un léger décalage de l'axe de la chaussée vers le sud, pour la création d'une piste mixte piétons-vélos du côté nord, protégée par un îlot séparateur en béton. Les voies sont rétrécies à
2 x 3 m de large. Un bourrelet en pavés résine d'aspect naturel crée une séparation visuelle des deux voies de circulations et introduit un caractère plus urbain.

Pour la variante 2, le schéma est inversé, la piste mixte piétons-vélos passant au sud de la chaussée.

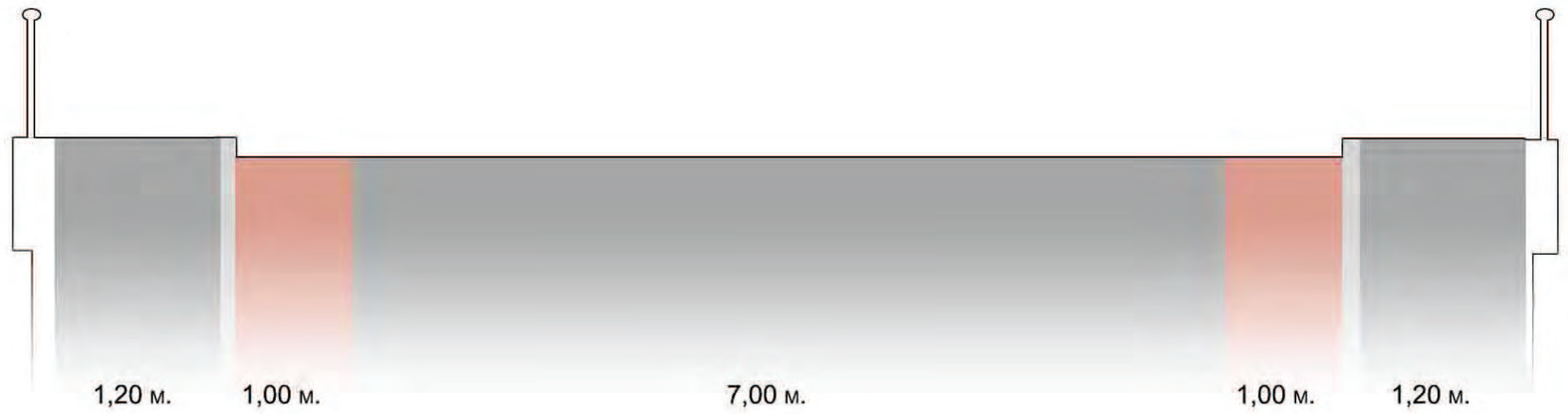

Coupe état initial

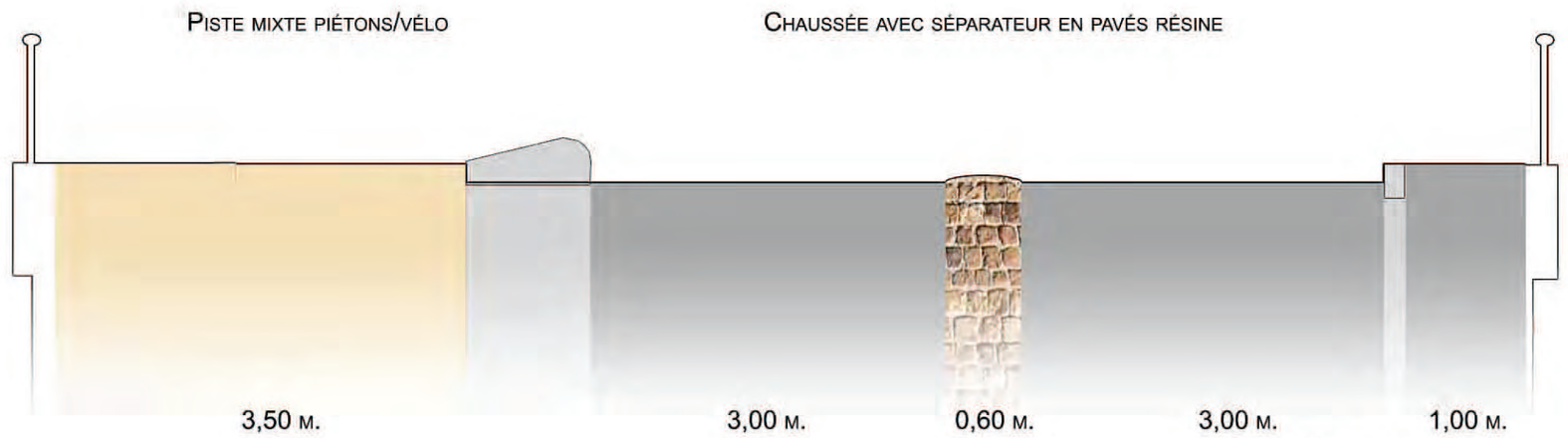

Coupe projet

Saintes - Aménagement de l'avenue de Saintonge - Coupe Séquence 1 - Variante 1

SAINTES - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE
VISUALISATION SÉQUENCE 1 - VARIANTE 1

SAINTES - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE
VISUALISATION SÉQUENCE 1 - VARIANTE 2

Séquence 2 – La Palu – Ambiance naturelle ouverte – Vision de la ville ancienne

Pour la variante 1, l'axe de la voie est décalé vers le sud de la même manière pour placer la piste mixte piétons-vélos du côté nord, avec mise en place d'un îlot séparateur en béton. Une bordure haute est mise en place du côté sud pour donner un caractère plus urbain et protéger le trottoir piétons.
Un bourrelet en pavés résine d'aspect naturel crée une séparation visuelle des deux voies en lui donnant aussi un aspect plus urbain.
Des glissières en bois remplacent les glissières métalliques.
Sur les talus extérieurs, de larges ouvertures visuelles sont créées ou élargies dans les boisements existants pour offrir des « fenêtres » en direction de la ville ancienne, et également de la palu au nord et au sud.

Pour la variante 2, le schéma est inversé, la piste mixte piétons-vélos passant au sud de la chaussée.

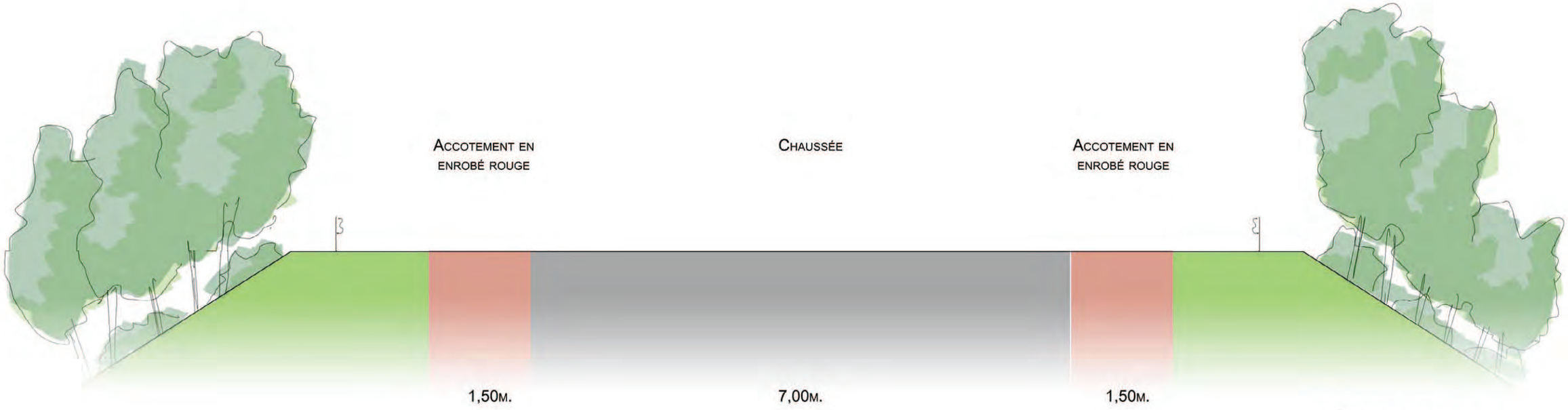

Coupe état initial

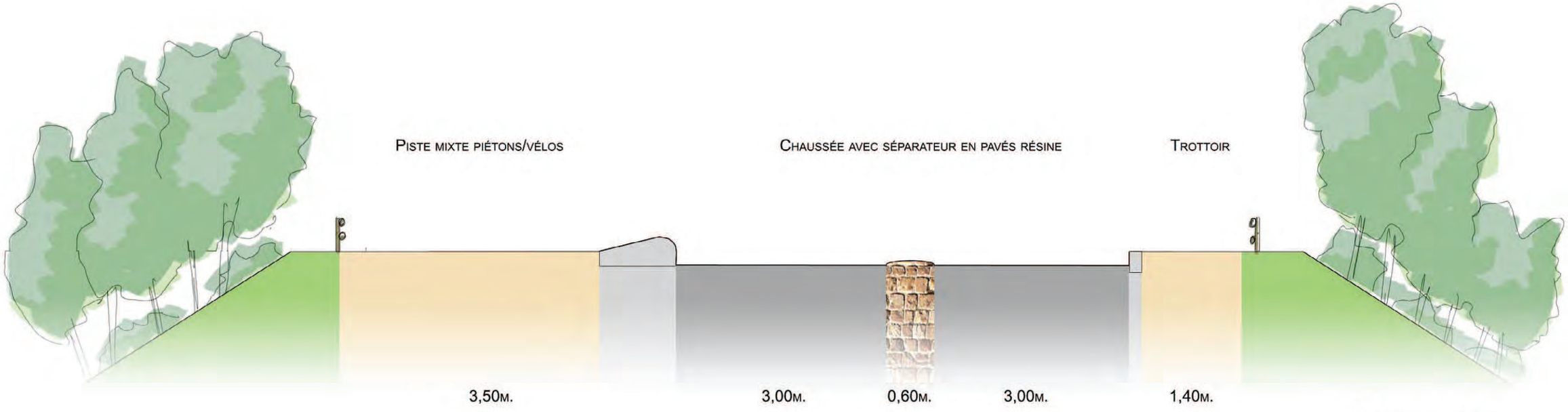

Coupe projet

Saintes - Aménagement de l'avenue de Saintonge - Coupe Séquence 2 - variante 1

SAINTES - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE
VISUALISATION SÉQUENCE 2 - VARIANTE 1

SAINTES - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE
VISUALISATION SÉQUENCE 2 - VARIANTE 2

Séquence 3 – Secteur de transition Parc des expositions – Ambiance organisée – Couloir végétal élargi :

Le caractère urbain, mais très végétal de cette séquence est affirmé par une réorganisation des voies et une affirmation des qualités du cadre paysager, notamment une conservation de l'impression d'espace ressenti dans cette séquence.

La création d'un boulevard urbain « vert » est mise en valeur par un terre-plein central planté d'essences arbustives ornementales tapissantes.
Une piste cyclable est proposée du côté nord, venant s'intercaler entre les deux lignes de platanes existants. Cela nécessite un déplacement de la clôture du parc des expositions de l'ordre de trois mètres vers le nord ; l'effet de barrière visuel de cette clôture grillagée peut être minimisé par une hauteur moindre laissant passer le regard, et la création d'un fossé au pied préservant l'aspect défensif et récoltant les eaux pluviales.
Du côté sud, les espaces engazonnés sont conservés, avec la présence d'une noue recueillant les eaux pluviales, et une allée piétonne est créée en limite sud.

Deux variantes peuvent être envisagées pour l'éclairage public :

- un éclairage central dans le terre-plein affirmant sa présence et nécessitant une grande qualité esthétique du support du luminaires

- un éclairage latéral, plus discret, aligné sur les arbres et déporté par des supports obliques, cette solution préservant sans doute mieux l'impression d'espace qui se dégage de cette séquence.

Dans le linéaire, il est envisagé un plateau dénivelé au centre de la séquence, conjugué avec une traversée piétons-cyclistes, favorisant une liaison douce vers le Parc de la Palu. Dans cette zone pourrait prendre place un signal affirmant la présence de ce parc, du genre totem d'information.
Deux autres plateaux sont envisagés, l'un à l'est du canal (marquage visuel sur chaussée, passage non traversant pour les piétons), l'autre au contact du giratoire Charles de Gaulle, aménagé en traversée pour piétons-cyclistes.

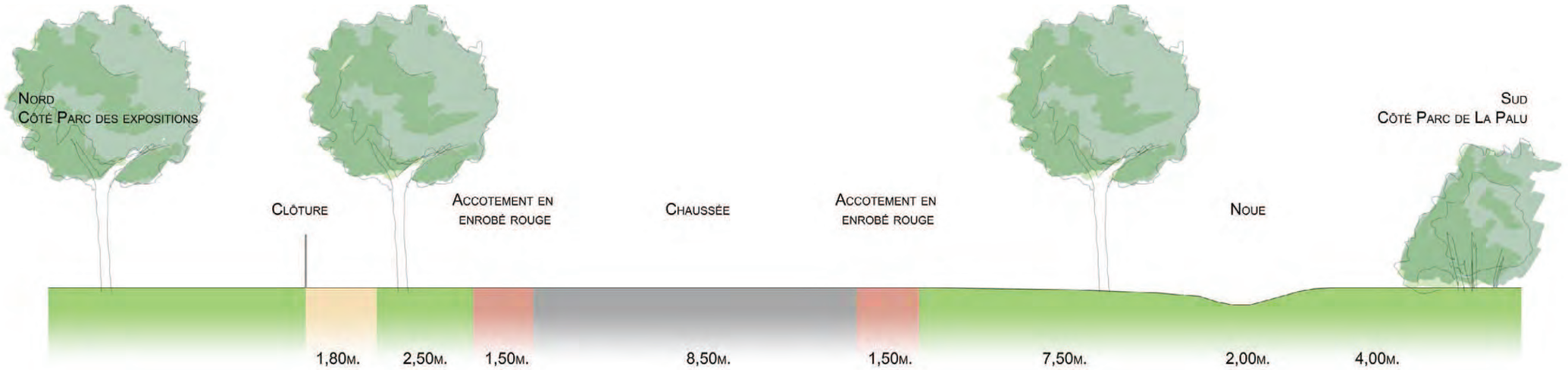

Coupe état initial

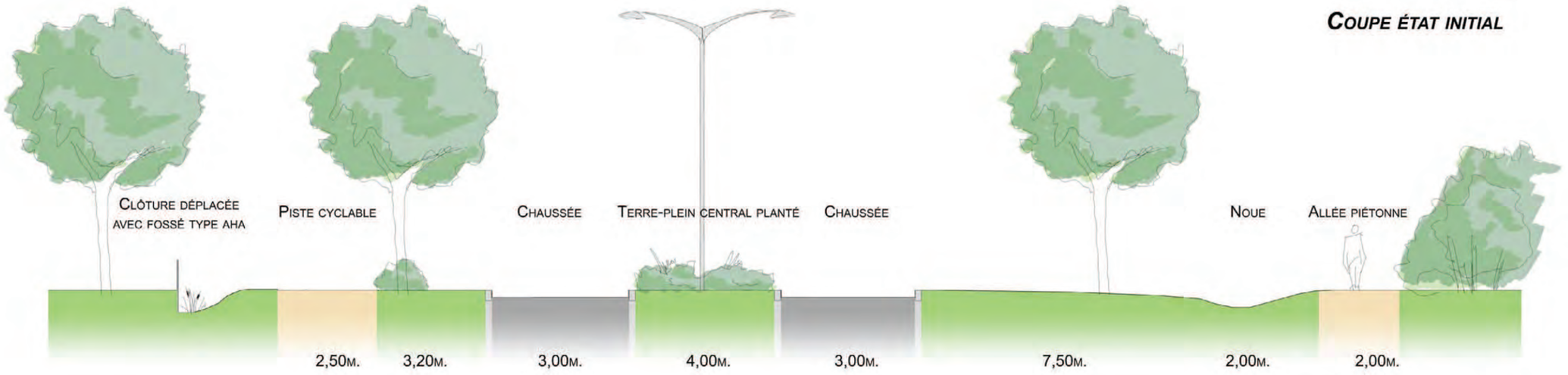

Coupe projet - solution 1

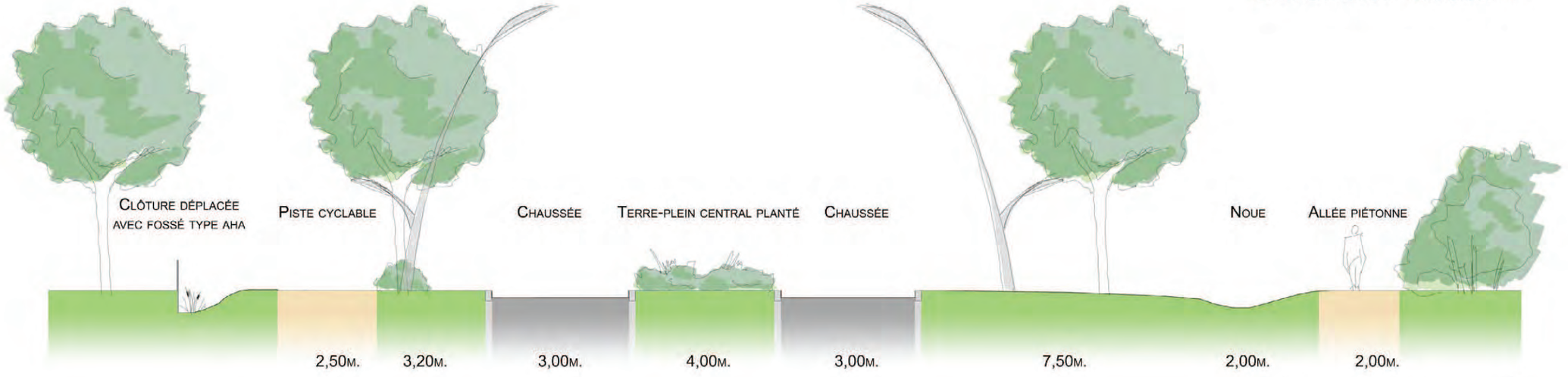

Coupe projet - solution 2

Saintes - Aménagement de l'avenue de Saintonge - Coupe Séquence 3

SAINTES - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE - VISUALISATION SÉQUENCE 3

Séquence 4 – Séquence urbaine à structurer– Ambiance commerciale

Cette séquence est le prélude à l'entrée en centre-ville, et doit reconstituer un paysage en transition entre le boulevard urbain vert et la ville traditionnelle proprement dite.
Le profil de chaussée est rétréci par rapport à la séquence précédente, et comporte une voie en double sens avec un bourrelet central franchissable en pavés-résine d'aspect naturel, et des bordures latérales hautes.

Une piste cyclable est proposée du côté nord de la voie, isolée de celle-ci par un massif arbustif. Un trottoir prend place du côté sud de la voie, et est bordé par un massif végétal l'isolant de l'espace commercial et des parkings attenants.

Un aspect plus urbain et un cadrage végétal fort est créé par la plantation d'un double alignement de cyprès de Provence et palmiers de Chine, reprenant en l'affirmant, le langage paysager existant dans le cours Charles de Gaulle. Ce paysagement doit avoir une certaine densité afin de constituer un effet de « paroi végétale », tout en ménageant une perméabilité visuelle latérale vers les commerces.
Suite à la consultation du Service Départelmentale d'Architecture et du Patrimoine, une variante moins affirmée est proposée, substituant à l'alignement mixte palmiers-Cyprès, un alignement plus sobre composé de petits arbres feuillus persistants (10m. maximum). L'inconvénient de cette variante, est la trop grande perméabilité visuelle vis-à-vis des zones commerciales alentours surtout en période hivernale.

A l'extrémité est de cette séquence enfin, la piste cyclable débouche sur la voie et la circulation automobile au niveau du carrefour Gauthier récemment aménagé, les emprises publiques étroites ne permettant le maintien de piste ou bandes cyclables dans ce secteur.

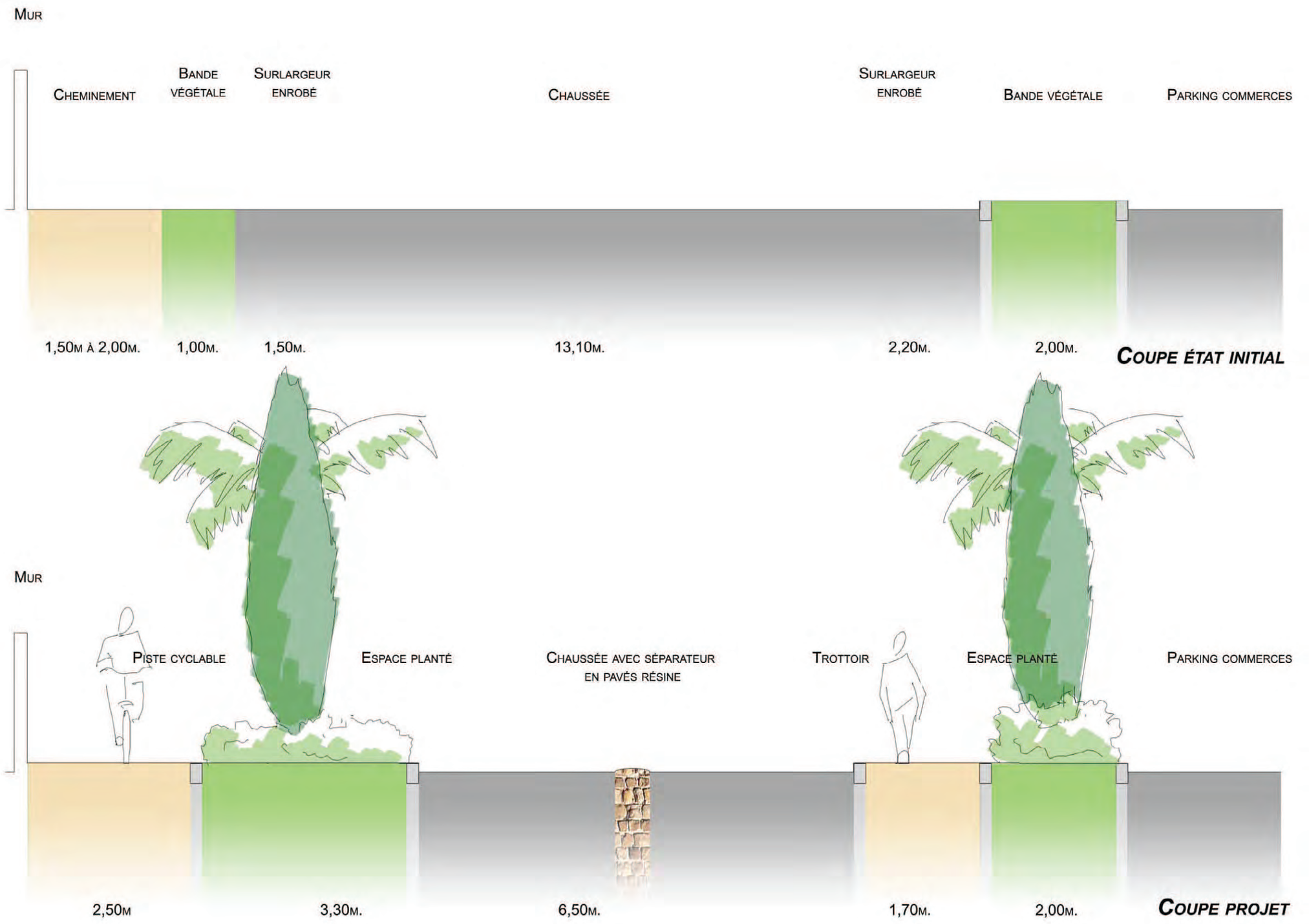

Saintes - Aménagement de l'avenue de Saintonge - Coupe Séquence 4

ETAT INITIAL

ETAT PROJETÉ - VARIANTE MIXTE CYPRÈS-PALMIERS

SAINTES - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE - VISUALISATION SÉQUENCE 4

SAINTES - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE - VISUALISATION SÉQUENCE 4

PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE ET MOBILITÉ
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

SERVICE ÉTUDES URBAINES
37 Rue de l'Alma - BP10300 - 17107 SAINTES
Tél : 05.46.97.55.55 Fax : 05.46.97.55.22

RD 24
Commune de SAINTES

Aménagement de l'avenue de Saintonge entre le giratoire Castagnary et le giratoire Gautier

4 - PLANS D'AMÉNAGEMENTS

APPROUVÉ

LA ROCHELLE le,
le Président du CONSEIL GÉNÉRAL

le Chef de Service

SAINTES le,

P. THIBAULT

le Directeur

SAINTES le,

P. JUMEL

Octobre 2012

PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE ET MOBILITÉ
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

SERVICE ÉTUDES URBAINES
37 Rue de l'Alma - BP10300 - 17107 SAINTES
Tél : 05.46.97.55.55 Fax : 05.46.97.55.22

RD 24
Commune de SAINTES

Aménagement de l'avenue de Saintonge
entre le giratoire Castagnary
et le giratoire Gautier

4 - PLANS D'AMÉNAGEMENTS
Séquence N°1

APPROUVÉ

le Chef de Service	le Directeur	LA ROCHELLE le, le Président du CONSEIL GÉNÉRAL
SAINTES le,	SAINTES le,	
P. THIBAULT	P. JUMEL	

Octobre 2012

CONSEIL GÉNÉRAL
charente-maritime.fr

Légende :

- Revêtement clair
- Pavés résine
- Bordure béton
- T2 Bordure T2
- CS1 Caniveau CS1
- P1 Bordure P1
- Espace vert

PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE ET MOBILITÉ
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

SERVICE ÉTUDES URBAINES
37 Rue de l'Alma - BP10300 - 17107 SAINTES
Tél : 05.46.97.55.55 Fax : 05.46.97.55.22

RD 24
Commune de SAINTES

Aménagement de l'avenue de Saintonge
entre le giratoire Castagnary
et le giratoire Gautier

4 - PLANS D'AMÉNAGEMENTS
Séquence N°2

APPROUVÉ

le Chef de Service	le Directeur	LA ROCHELLE le, le Président du CONSEIL GÉNÉRAL
SAINTES le,	SAINTES le,	
P. THIBAULT	P. JUMEL	

Octobre 2012

CONSEIL GÉNÉRAL
charente-maritime.fr

Légende :

- Revêtement clair
- Pavés résine
- Bordure béton
- T2 — Bordure T2
- CS1 — Caniveau CS1
- P1 — Bordure P1
- Espace vert

Éch.: 1 / 250

PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE ET MOBILITÉ
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

SERVICE ÉTUDES URBAINES
37 Rue de l'Arsenal - BP70300 - 17107 SAINTES
Tél : 05.46.97.55.55 Fax : 05.46.97.55.22

RD 24
Commune de SAINTES

Aménagement de l'avenue de Saintonge
entre le giratoire Castagnary
et le giratoire Gautier

4 - PLANS D'AMÉNAGEMENTS
Séquence N°3

APPROUVÉ
LA ROCHELLE le,
le Président du CONSEIL GÉNÉRAL

le Chef de Service
SAINTES le,
P. THIBAULT

le Directeur
SAINTES le,
P. JUMEL

Octobre 2012

CONSEIL GÉNÉRAL
charente-maritime.fr

Légende :

- Revêtement clair
- Pavés résine
- Bordure béton
- ~~T2~~ Bordure T2
- ~~CST~~ Caniveau CS1
- ~~P1~~ Bordure P1
- Espace vert

Avenue de Saintonge
RD24

Entre le cours Charles de Gaulle et la rue Gauthier
Coupe typé DD

Éch.: 1/10

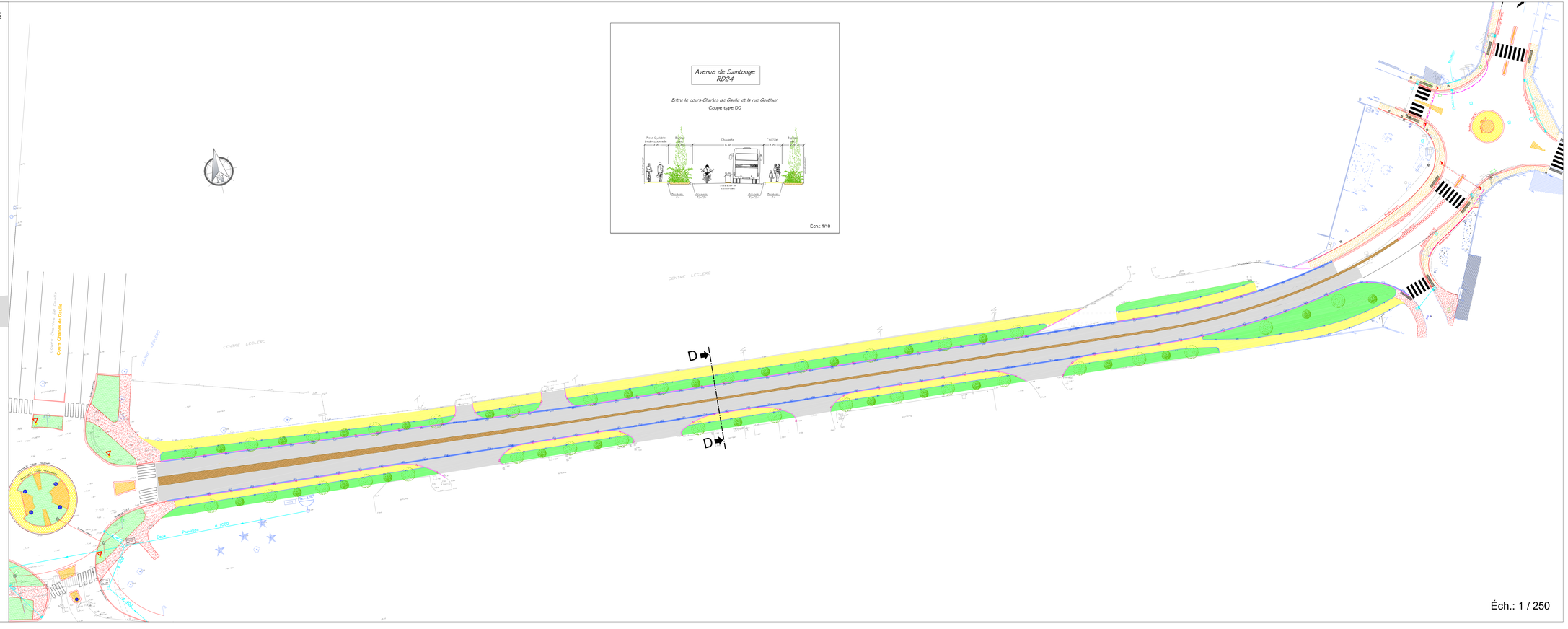

Éch.: 1 / 250